

## Rapport d'activité du Médiateur 2019-2020

Depuis le début de l'année universitaire 2019 et jusque fin août 2020 j'ai dû ouvrir environ 150 dossiers de demandes de médiations.

Parmi ces saisines 15 ont été refusées. Une dizaine ne concernaient pas notre université. Elles émanaient de personnes ayant trouvé mes coordonnées sur le site et avaient confondu médiateur académique et médiateur de l'Upec. Une émanait d'un étudiant relevant de la section disciplinaire, une autre d'un père désirant des informations que son fils majeur refusait de lui communiquer, les autres d'étudiants confondant bureau de renseignements et médiation ...

Les saisines ayant fait l'objet d'une instruction émanaient de personnels de l'université (Doyens, enseignants et BIATSS) et d'étudiants ainsi qu'une saisine directe de la Présidence.

Je n'ai jamais été saisi directement ou indirectement par les médiateurs de l'Académie.

Le dossier ouvert en 2018 à la limite de mon champ de compétences n'est toujours pas clos. Il concerne une École Doctorale et implique des enseignantes et des enseignants hors Upec. Il reste toujours, complexe en raison d'un « conflit culturel » entre la doctorante et les différents directeurs de thèse qui l'ont accompagnée par le passé. Comme cette doctorante tient absolument à terminer sa thèse à l'École Doctorale la situation est à ce jour bloquée malgré le dialogue tripartite entre la doctorante, la Directrice de l'École Doctorale et le Médiateur.

Au niveau des personnels deux cas liés à des questions salariales ont trouvé réponse auprès des services de la DRH et de l'Agence Comptable. Un cas de promotion en cours de résolution un autre ne trouve pas réponse depuis 2018 en raison de difficultés liées à la mise en place des « entretiens carrières » des enseignants du second degré. Un cas de conflit au sein d'un service a été résolu par le départ volontaire de la plaignante vers une autre administration.

Deux cas devront être traités pendant l'année à venir conjointement avec la cellule « Stop Violences » qui a été alertée. Il s'agit d'un cas de harcèlement et d'un cas de non-reconduction de contrat car la personne concernée fait valoir des arguments qui relèvent de la compétence de cette cellule.

Un cas de conflit interpersonnel dans une composante devrait aboutir à une solution partagée par les protagonistes dans les prochaines semaines si la crise sanitaire permet de retrouver des conditions de travail satisfaisantes.

Un cas de conflit interservices dans une composante n'a pas pu être examiné en raison du refus de la médiation par l'une des parties concernées.

Au niveau étudiant, outre deux conflits étudiants qui n'ont pas pu être examinés en raison du refus de la médiation par l'une des parties concernées, la centaine de dossiers ouverts se répartissaient à parts à peu près égales entre :

- Des demandes liées à des remboursements de frais d'inscription (démissions, avis tardifs de notification de bourse t). Un travail de concertation avec la Scolarité et l'Agence Comptable a permis une réponse immédiate à une seule de ces saisines, les autres restent toujours en attente de réponse malgré de nombreuses relances.
- Des demandes de refus d'inscription dans la filière choisie. Dans la majorité des cas il a été possible d'apporter à l'étudiant une réponse grâce à la diligence des scolarités concernées qui ont mis tout en œuvre pour fournir les éléments nécessaires à un éclaircissement de la situation confirmant ou infirmant la situation initiale.
- Des demandes relatives à la contestation des notes. La crise sanitaire a engendré énormément de contestations ce qui a généré de nombreux échanges avec les scolarités concernées. Scolarités en télétravail, ne disposant pas toujours des informations nécessaires. Ces situations conflictuelles qui auraient en temps normal trouvé une réponse rapide ont engendré chez certains étudiants frustration, agressivité et parfois remise en cause de l'intégrité intellectuelle des enseignants incriminés. Des dossiers restent à ce jour en attente de résolution.
- Des demandes de validation d'un cursus par le biais d'un recours gracieux. Saisines qui n'entrent pas le champ de compétence du Médiateur puisque les jurys universitaires sont souverains. Dans ce domaine ma mission a consisté à prendre l'attache de la composante concernée pour m'assurer que les règlements de scolarité ont bien été respectés et qu'aucune erreur matérielle n'a été commise, ce qui a été fait avec les scolarités et les Doyens concernés.

La saisine de la Présidence avait pour objet à la restructuration du Delcife, « service » historiquement rattaché simultanément à la DRI et à l'UFR LLSH.

Ma mission a consisté à rencontrer tous les acteurs concernés pour un état des lieux, à étudier comment les services analogues étaient organisés dans les autres universités et à proposer une réorganisation permettant d'offrir aux étudiants et aux enseignants permanents et vacataires des conditions optimales de travail.

Il a, de ce fait, été acté que le Delcife serait rattaché exclusivement à l'UFR LLSH dont il deviendra un nouveau département à la rentrée 2020.

Antoine Meter Médiateur de l'UPEC